

D

A
B
C
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
Q
R
S
T
U
V
W
X
Y
Z

Délégation de service public

C'est un contrat (appelé aussi convention) par lequel une personne morale de droit public confie à une personne publique (une autre administration publique) ou privée (un particulier ou une entreprise), la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité pour une durée limitée. L'expression regroupe plusieurs procédés : la **concession** (voir définition à la lettre C), l'affermage et la régie intéressée.

DREAL

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne est le service en région du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie (MEDDE) et du ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement (METL). Elle porte la politique nationale de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, de lutte contre les risques, de promotion des transports et d'une mobilité durables mais aussi la politique nationale du logement et de renouvellement urbain, dans une approche intégrée d'aménagement et de développement durable.



www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr

Droit du concédant

Le compte «droit du concédant» correspond, au terme de la concession, à la valeur des biens qui seront remis par le **concessionnaire** (voir définition à la lettre C). Il représente la part des ouvrages financés par la collectivité, les usagers et les tiers. A la fin du contrat, il est égal à la valeur d'actif net du patrimoine concédé.

DT/DICT

Déclaration de projet de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de travaux : procédure imposée à toute entreprise et tout particulier qui entreprend des travaux dans le sol.